

AVIS DE CONVOCATION

ONE TECH HOLDING
S.A faisant appel public à l'épargne
Au capital social de 53.600.000 dinars
Siège social : 16, rue des entrepreneurs – La Charguia 2- 2035 Ariana
MF : 1174821/B/N/M/000 – RC : B 01199462010

Les actionnaires de la société ONE TECH HOLDING sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le Mardi 22 Mai 2018 à 10 h, à « Hôtel les Berges du Lac Concorde», sis rue du Lac Turkana,- les berges du lac- Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des délais et mode de convocation ;
2. Lecture et approbation des rapports du conseil d'administration de la société et du groupe One Tech de l'exercice 2017 ;
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes de la société et du groupe One Tech de l'exercice 2017 ;
4. Approbation des états financiers individuels arrêtés au 31/12/2017 ;
5. Approbation des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2017 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice 2017 et distribution des dividendes ;
7. Approbation des conventions conclues par la société et rentrant dans le champ d'application de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 26 des statuts ;
8. Quitus aux membres du conseil d'administration ;
9. Fixation du montant des jetons de présence ;
10. Questions diverses ; et
11. Pouvoirs en vue des formalités.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société sis au n°16, Rue des Entrepreneurs- Charguia 2- Ariana, 30 jours avant la date de la réunion.



**PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 22 MAI 2018**

« PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée constatant que les actionnaires présents ou représentés réunissent(..%) du capital social, ratifie en conséquence les modes et les délais de convocation de la présente réunion, ainsi que ceux relatifs à la communication des documents y afférents et déclare la régularité de la présente Assemblée pour statuer sur son ordre du jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration de la Société et du groupe One Tech, et les rapports des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2017 et après examen des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2017, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2017 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire adopte la proposition du Conseil d'Administration d'affectation du résultat

<i>Résultat de l'exercice 2017</i>	<i>16 980 711,785</i>
<i>Résultats reportés (antérieurs à 2014)</i>	<i>255 114,550</i>
<i>Résultats reportés (dividendes imposables)</i>	<i>44 237 900,972</i>
<hr/> <i>Sous total</i>	<hr/> <i>61 473 727,307</i>
<hr/> <i>Réserve légale</i>	<i>2 215,535</i>
<i>Fonds social</i>	<i>120 000,000</i>
<i>Résultats reportés (antérieurs à 2014)</i>	<i>255 114,550</i>
<i>Résultats reportés (dividendes imposables)</i>	<i>61 096 397,222</i>

En application des dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2014, l'impôt de 10% sur les distributions de dividendes ne s'applique pas aux opérations de distribution de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société au 31 décembre 2013. Le conseil

constate que les fonds propres exonérés de l'impôt en cas de leur distribution sont détaillés comme suit :

Résultats reportés (antérieurs à 2014)	255 114,550
Prime d'émission	93 237 652,077
Total	93 492 766,627

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de distribuer, au titre de l'exercice 2017, un dividende de 0,300 Dinars par action correspondant à la somme globale de 16 080 000 Dinars à prélever sur la prime d'émission.

La mise en paiement des dividendes est fixée pour la date du 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire approuve les conventions prévues par les articles 200 et 475 du CSC, et l'article 26 des statuts, dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Les actionnaires et administrateurs intéressés n'ont pas participé aux votes respectivement sur chacune de ces conventions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire décide d'allouer des jetons de présence à hauteur de 30 000 DT Brut par administrateur au titre de l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à..... ».